

A retourner à Apave Certification accompagné de l'acquittement de la prestation, par chèque ou virement bancaire, le RIB étant en pièce jointe. Si votre OF vous a déjà facturé la certification, ne pas tenir compte de l'acquittement. Bon de commande à transmettre de préférence par e-mail :

[sihem.belatreche@apave.com](mailto:sihem.belatreche@apave.com) / [apave.certification@apave.com](mailto:apave.certification@apave.com)

Pour tout envoi courrier : APAVE CERTIFICATION - Immeuble CANOPY, 6 rue du Général Audran - CS 60123 - 92412 COURBEVOIE, France

Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter au 06 46 82 45 46

Je m'inscris pour une certification de mes compétences dans l'exercice de la fonction de « Délégué à la protection des données certifié conformément au référentiel de certification des compétences du Délégué à la protection des données de la CNIL ».

- ☐ Demande de certification initiale  
☐ Demande de transfert de certification  
☐ Demande de rattrapage à l'examen  
☐ Demande de renouvellement

Merci d'entourer la prestation choisie

- ☐ Demande de passage d'examen en présentiel  
*Date et lieu souhaités : .....*  
☐ Demande de passage d'examen à distance  
 Quinzaine souhaitée (date début - fin) : .....

| Certification initiale   |                          | Renouvellement au bout de 3 ans (tarif réservé exclusivement aux certifiés Apave) |                          |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Initial/Transfert (HT)   | Rattrapage (HT)          | Renouvellement (HT)                                                               | Rattrapage (HT)          |
| Présentiel ou à distance | Présentiel ou à distance | Présentiel ou à distance                                                          | Présentiel ou à distance |
| <b>600€</b>              | <b>300€</b>              | <b>410€</b>                                                                       | <b>300€</b>              |

Signature Apave Certification :



|            |   |
|------------|---|
| TOTAL HT   | € |
| TVA (20 %) | € |
| TOTAL TTC  | € |

**NOM** du candidat à certifier : ..... **Prénom** : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone : ..... Tél portable : ..... E-mail : .....

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance et accepte, sans réserve, les conditions générales de vente annexées au présent document ainsi que les conditions générales de certification disponibles sur notre site Internet [www.apave-certification.com](http://www.apave-certification.com). Ce bon de commande vous sera retourné signé des 2 parties, accompagné des conditions générales de certification (AC-COM-020).

**Signature du candidat obligatoire :**

**SIGNATAIRE DU CONTRAT (Responsable du paiement de la prestation) :**

Société/Candidat : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Fax : ..... E-mail : .....

N° Siret : ..... N° TVA intraco : .....

Fait à : ..... Le : .....

**Signature (précédée des nom et fonction) et cachet commercial de la société :**

## Préambule

Les présentes conditions générales définissent les conditions générales de vente de prestations par Apave Certification auprès de ses clients.

Seule l'entité Apave signataire de l'offre ou du contrat avec le client sera redevable des prestations qui y sont prévues et responsable des dommages ou litiges susceptibles de s'élever à l'occasion de leur exécution.

Les prestations d'Apave sont définies dans son offre et ses annexes, et/ou dans les contrats conclus avec les clients, et/ou dans les fiches descriptives de prestations Apave jointes à l'offre et/ou disponibles sur demande. Ces documents constituent des conditions particulières aux présentes conditions générales. Les engagements réciproques des Parties forment un tout indivisible et sont constitués d'un ou plusieurs documents figurant par ordre de priorité décroissant dans la liste ci-dessous :

- Les Conditions Particulières, puis
- Les présentes Conditions Générales, et enfin
- Les annexes.

En cas de conflit, contradiction ou incompatibilité entre les conditions générales et les conditions particulières, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales sur les seuls points de divergence. En cas d'application des conditions générales d'achat du client, les présentes conditions générales de prestation de service prévalent sur les points de divergence, sauf accord spécifique. Toute prestation non prévue explicitement par l'un des documents contractuels est exclue tant qu'elle n'a pas été formellement acceptée par Apave.

## Art. 1 – Examens et règlement des droits d'inscription

L'ouverture du dossier est subordonnée à l'acquiescement du montant de la prestation demandé et précisé dans l'offre commerciale.

L'inscription est effective à compter de la validation par Apave Certification de l'ensemble des documents incluant le bon de commande, dossier de candidature et ses annexes et du paiement intégral de la prestation.

Une confirmation et un n° d'enregistrement seront adressés au candidat.

En cas de retard ou de défaut de règlement et jusqu'à complet règlement des factures concernées, Apave Certification aura la faculté de suspendre la procédure de certification, la communication des résultats des examens, l'inscription sur la liste des certifiés, l'envoi des certificats et de tous documents afférents à la certification concernée par le défaut ou le retard de paiement.

### Faculté de rétractation des personnes physiques :

Conformément à la réglementation du Code de la consommation, le Client personne physique est libre de se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception et d'annuler sa commande dans un délai de :

- 14 jours à compter de la signature du contrat si ce dernier a été conclu à distance ou hors établissement.
- 10 jours à compter de la signature du contrat dans les autres hypothèses. Aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation, Apave procédera au remboursement des sommes versées déduction faite des éventuels coûts d'annulation applicables, dans un délai de 14 jours suivant la notification de la demande de rétractation, par virement bancaire.

Le Client exercera son droit de rétraction par courrier avec accusé de réception à l'adresse du siège de l'entité Apave réalisant la prestation, en précisant son identité, les références du contrat ainsi que le numéro d'enregistrement qui lui aura été attribué et éventuellement la date de la prestation de certification.

Cependant, et conformément à l'article L. 121-21-8 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les prestations pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation. En pareil cas, le Client reconnaît et accepte de renoncer à son droit à rétractation.

En cas de mobilisation par un candidat de son Compte Personnel de Formation (CPF), son droit à rétractation, les

conditions d'annulation et les éventuelles pénalités associées sont listées dans les conditions générales d'utilisation (CGU) du CPF et devront être exercées conformément aux CGU disponibles sur le site suivant :

<http://www.moncompteformation.gouv.fr/>.

Convocation aux sessions d'examens : les informations concernant la date fixée et le lieu seront communiquées au candidat sous huitaine. Toute demande de changement de date doit être effectuée dans les plus brefs délais (dans tous les cas, minimum 48h avant le début de la formation). Ce changement de date pourra engendrer une facturation supplémentaire.

Modalités pratiques : les modalités du déroulement des examens seront communiquées au candidat avant les sessions. La non-présentation aux examens est acceptée dans les seuls cas de force majeure indiqués à l'art. 1218 du code civil ; il sera alors proposé une autre date d'évaluation au candidat. Dans les autres cas de non-présentation aux examens, le coût de l'annulation correspond à 100% du montant précisé pour la prestation sélectionnée.

Report et annulation : Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit à Apave certification au minimum 14 (quatorze) jours avant le début de la prestation. Dans ce cas, le Client conserve la faculté de demander à Apave Certification le report ou l'annulation de son inscription à l'examen.

Passé ce délai Apave Certification facture au Client une pénalité de :

- 30% du montant de la prestation pour une annulation entre le 13e et le 7e jour avant le début de celle-ci,
- de 50% du montant de la prestation pour une annulation entre le 6e et le 2e jour, et
- de 100% de ce montant pour une annulation 2 jours ouvrés avant la date de la prestation. Cette pénalité sera retenue sur le montant payé ou fera l'objet d'une facturation.

## Art. 2 – Conditions spécifiques d'accès aux examens

L'examen ne porte que sur la prestation indiquée sur le bon de commande. Il en va de même pour les réinscriptions dues à un échec ou un report.

Pour accéder aux sites d'examen, le candidat devra être muni d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

Toute difficulté personnelle ayant un impact sur les conditions de l'évaluation (handicap, problèmes physiques) doit être signalée.

### Conditions spécifiques au passage de l'examen en distanciel :

Dans le cas où l'étudiant choisit de passer l'examen à distance, les conditions ci-après s'appliquent. L'examen se déroule entièrement à distance aux horaires de connexion indiqués par Apave Certification sur la convocation transmise. Afin de lutter contre le risque de fraude, Apave Certification utilise un outil permettant la surveillance à distance d'examen. Integrity Advocate, solution de l'éditeur, fournit par Procertif, collecte des données personnelles strictement nécessaires au passage de l'examen par le candidat et son identification et uniquement à cette fin. Cet outil ne nécessite pas l'installation de logiciel ou autre outil sur le terminal utilisé par le candidat pour le passage de cet examen et n'a vocation à être utilisé que pour la durée de l'examen et uniquement dans ce but.

Le candidat est informé et s'assure toutefois de disposer d'un appareil connecté à internet (ordinateur/tablette/téléphone intelligent) fonctionnant avec les dernières versions à jour de Google Chrome, Apple Safari, ou Microsoft Edge (navigateurs par défaut applicables aux tablettes/téléphones intelligents) et avec une webcam intégrée ou USB, une connexion internet câblée ou sans fil (3G ou 4G/LTE).

Lors de sa connexion, le candidat accepte de procéder aux différentes étapes ci-après :

- Se soumettre à un contrôle d'identité
- Lire et accepter la politique de confidentialité
- Se prendre en photo
- Prendre une photo lisible de sa pièce d'identité
- Se placer constamment dans le champ de la webcam dans un lieu suffisamment éclairé pendant toute la durée de l'examen

Le candidat en est informé et s'engage à :

- Ne pas user de moyens frauduleux ou détournés entravant la télésurveillance de l'examen à distance par Integrity Advocate
- Passer l'examen personnellement sans l'aide d'une autre personne ou de tout autre outil lui permettant de se procurer un avantage frauduleux visant à réussir l'examen

Toute impossibilité d'identification du candidat ou fraude constatée conduira à l'ajournement du candidat à la session d'examen, Apave Certification se réservant le droit de refuser toute demande de représentation du candidat à une autre session d'examen.

En cas d'incident pendant l'examen, le candidat pourra contacter :

Integrity Advocate :

Email : support@integrityadvocate.com

Ou

Apave Certification : Sihem BELATRECHE

Email : sihem.belatreche@apave.com

### Art. 3 – Validité de la certification

Le certificat est attribué à une personne physique pour un cycle de 3 ans. Pour une commande passée par une personne morale, dès lors que le lien de subordination entre la personne physique à laquelle est attribuée la certification et son employeur venait à faire l'objet d'une modification, celle-ci doit être communiquée à Apave Certification par l'une et l'autre parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les résultats obtenus par chaque personne physique seront archivés par Apave Certification et ne font pas l'objet de communication générale et/ou personnalisée.

### Art. 4 – Obligations du candidat

Le candidat s'engage sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies et de l'authenticité des documents transmis. Le candidat, durant la période des trois années de validité de la certification, s'engage à :

- se conformer aux lois, règles, recommandations émises par tous organismes légaux et autorités déclarées compétentes,
- respecter toutes les exigences qui lui ont valu la délivrance de la certification et qui vaudront pour son maintien
- d'accepter, le cas échéant les évaluations circonstanciées exceptionnelles ainsi que toute évaluation complémentaire décidées par les instances compétentes d'Apave Certification,
- se tenir informé de toutes évolutions ou changements en matière de réglementation, lois, règles, recommandations émises par toute instance, autorité ou organisme déclaré compétent,
- respecter dans leur intégralité les règles fixées pour l'utilisation de la marque C by Apave et/ou des formulations pouvant l'accompagner dans sa communication. Seuls les documents fournis par Apave Certification sont autorisés (logo/texte/graphisme),
- se conformer au règlement imposé, pour le bon déroulement des examens,
- informer Apave Certification de tout changement significatif de structure et notamment de toute modification par rapport aux informations communiquées initialement.

Si le contractant n'est pas le candidat, il prend les dispositions nécessaires pour informer le candidat de ses obligations, notamment au titre des présentes conditions générales de vente.

### Art. 5 – Tarifs

Les tarifs sont datés et les prix sont indiqués en HT. Ils comprennent l'ensemble des prestations associées à la délivrance et au maintien de la certification d'une durée de validité de trois ans.

En cas d'échec à l'examen, le candidat peut se réinscrire à une nouvelle session en adressant le bon de commande de rattrapage et le règlement correspondant aux conditions tarifaires de rattrapage en vigueur lors de son inscription à la première épreuve.

En cas d'annulation au-delà de 14 jours, le versement dû au titre de l'inscription reste acquis.

Conformément aux dispositions de l'article L441-10 du code de commerce, tout retard ou défaut de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculée sur le montant HT

figurant sur la facture. Conformément aux dispositions de l'article D441-5 du code de commerce, Apave se réserve le droit d'exiger du Client le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 €HT pour frais de recouvrement, sans aucune formalité préalable. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par Apave seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Apave pourra demander au Client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

### Art. 6 – Assurance

Apave Certification est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

### Art. 7 – Responsabilité

Apave Certification est un organisme de certification et non une société de conseil spécialisée en protection des données personnelles. Apave certification exerce ses prestations en vertu d'une obligation de moyens. Son action se limite en effet à certifier les compétences d'un candidat selon les exigences définies par la CNIL. En cas de dommage, sa responsabilité est limitée au coût de la prestation payée par le candidat.

### Art.8 – Cas de force majeure

Apave Certification ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons, faits, circonstances indépendantes de sa volonté, non prévisibles et démontrés, il était empêché d'assurer tout ou partie de ses obligations ou engagements.

### Art. 9 – Confidentialité

Sauf si une loi l'exige, Apave Certification s'engage à ne pas communiquer les informations en sa possession concernant le candidat, la société/organisme et ses employés, à un tiers, ni divulguer une information dans le cadre du contrat, sans en avoir préalablement l'accord écrit de l'autre partie.

### Art. 10 - Données personnelles

Dans le cadre du contrat, Apave Certification et le candidat, la société/organisme et ses employés s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel (« données à caractère personnel »), en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit « RGPD »). Les termes utilisés dans cet article ont la signification donnée par le RGPD. Apave Certification collecte des données à caractère personnel directement auprès de la personne concernée ou par le biais de son employeur ou d'une personne autorisée : pour assurer l'exécution du contrat de certification (suivi du contrat, traitement du dossier de candidature, préparation et réalisation de formations certifiantes, évaluation, contrôle qualité, bilan de la certification le cas échéant, remontée des observations, délivrance d'une attestation de certification, suivi des renouvellements) ; la réalisation de l'examen à distance à travers une plateforme de télésurveillance ; pour se conformer à ses obligations légales ou réglementaires ; pour la réalisation de finalités spécifiques après avoir obtenu un consentement explicite et positif ; dans ses intérêts légitimes tels que la maîtrise de la sécurité de son système d'information. Les Données à Caractère Personnel (DCP) transmises entre Apave Certification et le candidat, la société/organisme et ses employés sont les suivantes afin de réaliser les traitements nécessaires à l'obtention de la certification et assurer le renouvellement : nom, prénom, date de naissance, formations initiales et professionnelles, expérience professionnelles, motivation, informations contenues sur les documents d'identité présentés par le Candidat, adresse mail, numéro de téléphone portable ou fixe, signature, attestation de formation, attestation employeur, entreprise, fonction et ancienneté dans une entreprise, réussite ou non de la certification et attestation, des données concernant les compétences techniques, des données de connexion, les images et vidéo de la télésurveillance, des données financières liées à la facturation.

Ces données à caractère personnel sont destinées aux personnels dûment habilités à les exploiter. Seules les données strictement nécessaires seront communiquées pour traitement à des tiers. Le cas échéant, vos données peuvent être partagées avec un responsable de traitement conjoint (Université ou centre de formation de rattachement) afin d'organiser les sessions de certification, communiquer les candidats intéressés et leurs dossiers d'inscription. Apave Certification peut également être

amenée à fournir certaines données à ses sous-traitants pour réaliser les finalités précitées. Apave **Certification s'assure** que ces tiers traitent vos données de manière à garantir leur intégrité, leur confidentialité et leur sécurité. Dans les cas où cela implique des transferts de données à caractère personnel vers des pays non-membres de l'Union Européenne, dont la législation en matière de protection des données personnelles **diffère**, des exigences conformes aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées sont appliquées.

Elles sont conservées pendant la durée légale applicable et 3 mois pour la vidéosurveillance.

En cas de violation des données personnelles, les Délégués à la Protection des Données (« DPO ») respectifs doivent être contactés dans les 72h maximum suivant la découverte de l'incident.

La personne concernée peut exercer ses droits reconnus : droits d'accès aux données à caractère personnel, à la rectification ou l'effacement de celles-ci, à la limitation du traitement la concernant, à s'opposer au traitement et à la portabilité des données en contactant le DPO. Pour plus d'informations, vous trouverez la politique de protection des données directement sur le site d'Apave Certification : <https://www.apave-certification.com/rgpd/>

Le DPO d'Apave Certification est joignable par le prestataire ou la personne concernée par les données à caractère personnel à l'adresse postale suivante : DPO, Immeuble CANOPY, 6 rue du Général Audran - CS 60123 - 92412 COURBEVOIE, ou à l'adresse email suivante : [dpo@apave.com](mailto:dpo@apave.com). Le prestataire s'engage à transmettre les noms et coordonnées de son DPO ou de la personne habilitée à recevoir les demandes concernant les données à caractère personnel. Il existe également la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une Autorité de contrôle de la Protection des Données, en France la CNIL.

#### **Art. 11 - Ethique et développement durable**

Apave s'engage dans une démarche éthique définie dans ses Codes et documents de référence consultables sur son site internet <https://www.apave.com/a-propos/ethique-et-qualite>. Le client reconnaît avoir pris connaissance de ces documents et y adhérer.

#### **Art. 12 – Propriété intellectuelle**

Apave Certification a l'entière propriété du contenu des documents administratifs, commerciaux et des supports d'examens qui sont remis aux candidats. En conséquence, toute utilisation à de reproduction, toute copie, traduction, adaptation, modification, commercialisation, duplication ou pour un usage collectif est interdite et passible de poursuites et de sanctions selon le Code de propriété intellectuelle.

#### **Art. 13 - Convention de preuve**

Pour les contrats conclus avec des personnes morales, et par dérogation à l'article 1366 du Code civil, l'écrit sous forme de papier constitué par les présentes Conditions Générales sera le seul mode de preuve recevable des droits et/ou des obligations de chacune des parties. Les documents sous forme électronique échangés entre les parties feront preuve, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions raisonnables permettant d'en garantir l'intégrité.

#### **Art. 14 – Droit applicable - Litige**

La loi applicable aux interventions d'Apave Certification est la loi française.

Toute contestation du contractant doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé au siège d'Apave Certification.

Toute contestation consécutive :

- au refus d'accepter une candidature ou de délivrer un certificat,
- à la suspension ou au retrait d'un certificat,

devra être adressée dans le mois suivant la notification de la décision.

Pour les contrats conclus avec des personnes physiques, conformément aux articles L.612-1 à L.612-5 du Code de la consommation, le candidat a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution

amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, Apave garantit au candidat le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Le client personne physique est néanmoins informé que le litige ne pourra être examiné par le médiateur de la consommation que s'il est en mesure de justifier avoir tenté au préalable de résoudre son litige directement auprès d'Apave par une réclamation écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, et que cette réclamation n'ait pas aboutie ou soit restée sans réponse dans un délai de deux (2) mois.

En cas d'échec, le litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Nanterre.

Le processus de traitement des réclamations et des appels est décrit dans le Manuel Qualité Apave disponible sur le site

[www.apave.com](http://www.apave.com) .